

DEPARTEMENT  
**HAUTE-SAVOIE**

République Française

Liberté - Egalité - Fraternité

CANTON  
**CHAMONIX MONT-BLANC**

COMMUNE  
**CHAMONIX MONT-BLANC**

**PISTES ET SENTIERS**  
EHA

**ARRETE DU MAIRE**

**Objet : Restriction de circulation**

**Le Maire de la Commune de CHAMONIX MONT-BLANC,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, articles L 2213.1 et suivants,

**Considérant** la nécessité de réglementer la circulation des piétons à l'occasion des travaux de la RN 205 « Aménagement 2<sup>ème</sup> voie montante »,

**Vu** l'avis favorable du Directeur des Services Techniques Municipaux,

**ARRETE**

**Le sentier de liaison entre la Cascade du Dard et le site du Cerro  
A partir du 22 septembre 2011 et suivant l'avancement des travaux**

**Article 1 - RESTRICTION DE CIRCULATION**

La circulation est interdite aux piétons, VTT entre le parking de la Cascade du Dard et le pont de la RN 205 situé directement en aval de la plate-forme du tunnel du Mont-Blanc. La liaison entre la Cascade du Dard et le Cerro sera possible par la digue rive gauche du torrent des Favrandes et la plate-forme du tunnel du Mont-Blanc.

**Article 2** - La mise en place de la signalisation ainsi que sa maintenance seront assurées par l'entreprise Benedetti au droit du chantier et par le service des Pistes et Sentiers de la Communauté de Communes de la Vallée de Chamonix mont-Blanc pour les déviations hors emprise du chantier.

**Article 3** - Monsieur le Directeur Général des Services Municipaux, Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux, le Service de la Police Municipale, les Services de la Gendarmerie, et tous les agents de la Force Publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CHAMONIX, le

16 SEP. 2011



*[Handwritten signature]*